

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 23 JUILLET 2012

Le lundi 23 juillet 2012 à 19H00, s'est réuni en session ordinaire au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon le Conseil de communauté sous la présidence de Mme Marie-Josée ROIG, Présidente.

Mme Jean-Louis BANINO a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 100

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS

AVIGNON	CAUMONT sur DURANCE	ROCHFORT du GARD
Marie-Josée ROIG	Roger ORLANDO	Anne-Marie FAUCELLI
Christiane BENOIT-GONTARD	Véronique DEBUE	Patrick PORTE
Jeannine CALVES	Pascal GROSJEAN	Isabelle SALIN
François LELEU	Nathalie MOULINAS	ST SATURNIN les AVIGNON
Isabelle ALTAYRAC	Eric PALMA	Bernard GOUDON
Maguy BERNARD	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Céline CORNAND-BONNEMAISON
Michel BISSIERE	Régis PHALY	Jean-François SABAU
Christian BONNET	Viviane TRUCHOT	Jean-Pierre SERRE
Liliane BONNET	Primo VACCHIANI	SAZE
Philippe BRUNET DEBAINES	JONQUERETTES	Georges BEL
Michel CHRIMAN	Robert BOYER	Yvan BOURELLY
Yves GALATEAU	Yves LESTAVEL	Philippe MASSIAS
Aimé GALLO	LE PONTET	VELLÉRON
Josette GOILLIOT-XICLUNA	Alain CORTADE	Michel PONCE
Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA	Béatrice LECOQ	Guy BANACHE
Alain JOUBERT-BOMPARD	Philippe ACHARD	Robert GIMET
Vincent LELEU	Henri BOUYOL	VEDENE
Albert MANSOUR	Jean-Pierre BRUN	Louis COSTEPLANE
Francis MARLETTA	Guy QUIOT	Michèle DUMONT
Dominique PEYRONNET	LES ANGLÉS	Chantal GOTTRA
Tomas REDONDO	Jean-Louis BANINO	Patricia PETIT DUMONT
Danielle REVAH	Claudine HOUBART	Jean MATTEI
Marie-Françoise ROZENBLIT	Annie LAUGIER	VILLENEUVE lez AVIGNON
Valérie SIAUD	MORIERES les AVIGNON	Monique BOUT-NOUGIER
Florence VERRA	Joël GRANIER	Guy DEVAUX
Valérie WAGNER	Michel BOLEA	Mme Dominique TASSERY
	Jean-François DALVAI	
	Gilles GIAIMO	
	Martine GUAY	

ETAIENT :

REPRESENTES : 19	ABSENTS : 10	« DEPART » EN COURS DE SEANCE : 4
Philippe MARCUCCI Muriel BOTELLA Christian ETIENNE Gisèle LECOMTE Frédéric ROGIER Guy MOUREAU Jean-Regis MARQUIÉ Georges PELLEGRINI Xavier ANGLÉS Christine BALLEZ Christian LUTZ Christian RANDOULET Albert MACIP Patrick SANDEVOIR Jean-Baptiste BARTOLI Joël GUIN Geneviève PELLEGRIN Jean-Marc ROUBAUD Michel JOUBERT	Hakima AIT EL CADI Lucienne ALAZAUD Abdelaziz EL KHARIF François FERAUD Martine FAUCON Philippe GILLET Patrick VACA RIS Jean-Noël GONY Xavier BELLEVILLE Stéphan GUENDON	Francis MARLETTA quitte l'Assemblée avant le vote de l'Affaire n°2 Michel CHRIMAN quitte l'Assemblée pendant la lecture de l'Affaire n°11 Michel PONCE quitte l'Assemblée après le vote de l'Affaire n°12 et donne pouvoir à François LELEU Michel BISSIERE et Aimé GALLO quittent l'Assemblée après le vote de l'Affaire n°15

DELIBERATION N° 1 :

RAPPORTEUR : Madame Marie-Josée ROIG PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON

HORS COM

• INTERET COMMUNAUTAIRE

- MODIFICATION POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Mes Chers Collègues,

Vu les articles L5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Avignon ;
Vu la délibération n°2 du Conseil de communauté en date du 9 juin 2011 portant définition de l'intérêt communautaire ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2012 ;

La culture constitue aujourd'hui le fondement principal de l'identité de notre territoire. Grâce à son Festival international de théâtre, le bassin de vie d'Avignon bénéficie d'une visibilité et d'un rayonnement mondialement reconnus. Dotée d'infrastructures culturelles de qualité et d'un bassin de créateurs d'une ampleur sans commune mesure avec sa relative importance démographique et économique, l'agglomération avignonnaise possède ainsi plusieurs des atouts indispensables à une métropole culturelle digne de ce nom.

En 2001, lors de sa constitution, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a choisi la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération n° 2 en date du 9 juin 2011, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire et a précisé l'étendue de cette compétence :

*« Sont d'intérêt communautaire les écoles publiques de danse, de musique et d'art dramatique ;
Sont également d'intérêt communautaire la création et le soutien aux manifestations et actions d'animation dans les domaines culturels d'intérêt communautaire bénéficiant d'un rayonnement communautaire ou extra-communautaire en terme notamment de fréquentation ».*

La culture apparaît comme le moteur, le ferment utile à la construction d'une véritable intercommunalité du bassin de vie d'Avignon. Les politiques publiques conduites par la Communauté d'Agglomération ont pour finalité de donner à ses habitants un cadre de vie de qualité, ce qui suppose un accès facilité aux services, une offre diversifiée et de très bon niveau, et la possibilité de se cultiver et de s'épanouir dans les meilleures conditions. Elle est enfin l'occasion pour la Communauté d'agglomération de rendre plus visible son action et de favoriser l'émergence d'un sentiment d'attachement de la population à ce nouveau territoire institutionnel.

Autour de ce sentiment d'appartenance, le Grand Avignon veut fédérer et promouvoir son potentiel culturel, et rayonner très largement pour attirer le public en provenance de toute la région, ambition qui va permettre de forger une nouvelle image de l'agglomération et accroître encore son dynamisme économique.

Il est dès lors indispensable d'élaborer un véritable projet communautaire, qui tienne compte des spécificités et actions déjà existantes sur le territoire communautaire et dans l'ensemble des communes membres, afin que l'action culturelle du Grand Avignon ne soit pas un échelon de plus, mais bien un élément à part entière, structuré et coordonné. Ce projet sera construit dans la concertation la plus large par la Commission Culture qui, avec le concours des différents Adjoints concernés et services culturels des communes, pourra s'appuyer sur le nouveau Service de l'Action Culturelle qui sera créé dès le mois de septembre, avec un Directeur hautement qualifié à plein temps.

Il convient ainsi de modifier la notion d'intérêt communautaire, en élargissant sa définition à la capacité de participer à des manifestations et équipements répondant aux attentes culturelles de toute l'agglomération et à apporter une valeur ajoutée par rapport à la gestion d'équipements aujourd'hui communaux.

La présente délibération entame ce vaste chantier, en proposant de renforcer la compétence de coordination ou de soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération. L'enjeu n'est bien évidemment pas de se substituer aux acteurs locaux, mais de placer la Communauté

dans un rôle de coordination et de participation à certains événements ou organismes essentiels dans le domaine culturel et dans la gestion des équipements au niveau de l'agglomération.

Dans un premier temps, le Grand Avignon se propose d'être présent ou représenté à 50 % avec la commune concernée dans les trois associations suivantes :

- le **Festival d'Avignon** : pour être le rendez-vous incontournable des arts de la scène avec une ambition internationale, le Festival d'Avignon doit s'appuyer sur un territoire étendu qui est celui de l'agglomération du Grand Avignon. Le Festival s'est inscrit naturellement et progressivement sur le territoire du Grand Avignon. Depuis quelques années, les habitants du Grand Avignon bénéficient des mêmes avantages d'accès à la billetterie que les Avignonnais une journée avant l'ouverture nationale et profitent aussi des rencontres mensuelles avec les artistes organisées sur Avignon toute l'année en amont du festival. Enfin les spectateurs, comme les artistes, doivent se loger de plus en plus loin du centre d'Avignon qui ne peut répondre à la demande d'hébergement et c'est donc bien l'ensemble de l'agglomération qui bénéficie des retombées économiques indirectes de la manifestation de la Ville Centre, sans parler des retombées directes en termes d'activités et d'emploi et des retombées médiatiques du Festival. Le Festival d'Avignon fait partie intégrale de la vie économique du territoire avec un budget annuel de 12 millions d'euros.

- **Villeneuve en scène** : créé il y a 15 ans, ce festival doit son succès croissant au choix du théâtre itinérant et complète avec pertinence les propositions du Festival d'Avignon. Villeneuve en Scène a noué des relations avec les théâtres itinérants du monde entier et accueille chaque année dans la plaine de l'Abbaye et dans le centre historique, pour des milliers de spectateurs, le meilleur des compagnies nomades. Avec une progression de fréquentation de 400% en 7 ans, le festival Villeneuve en Scène accueille aujourd'hui 20.000 spectateurs. Cette réussite entraîne des retombées pour l'ensemble de la communauté et particulièrement pour le secteur du tourisme de la rive droite du Rhône. Outre l'arrière-pays Gardois, 6 communes de l'agglomération sont en lien avec Villeneuve en scène : Caumont sur Durance (84), Les Angles (30), Rochefort du Gard (30), Saint Saturnin (84), Saze (30), Villeneuve lez Avignon (30), qui accueillent chacune des représentations du spectacle itinérant associé au festival.

- **L'Orchestre Lyrique Région Avignon Provence (l'OLRAP)** : il participe à toutes les saisons lyriques de l'opéra-théâtre d'Avignon et développe par ailleurs une ample activité de concerts à destination de tous les publics, notamment auprès des jeunes générations. Il porte enfin l'image du territoire à l'étranger à travers ses tournées internationales (Maroc, Emirats Arabes, Corée...). C'est la raison pour laquelle, il a vocation à devenir l'orchestre de l'agglomération.

Chacune de ces participations fera l'objet d'une délibération spécifique du Bureau, qui en déterminera les modalités et fixera le niveau de subvention alloué.

En parallèle de ces prises de participation, le transfert éventuel de certains équipements ou services municipaux, sur la demande expresse des communes intéressées, sera examiné par la Commission Locale d'Evaluation et de Transferts de Charges selon la procédure de droit commun, et notamment les articles L. 1614-1 et L. 1321-1 du CGCT.

L'ensemble de ces dispositions forme le socle d'un projet culturel intercommunal cohérent, qui constitue le point de départ de l'irrigation du territoire du Grand Avignon par les grandes institutions culturelles, et la première étape d'une politique volontariste visant à aller à la rencontre de tous les publics, l'objectif étant que la population de l'agglomération, qui en est peut être aujourd'hui éloignée, se les approprie.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'approuver la définition de l'intérêt communautaire suivante :

« Sont d'intérêt communautaire les écoles publiques de danse, de musique et d'art dramatique situées sur le territoire du Grand Avignon.

Sont également d'intérêt communautaire la création et le soutien aux manifestations et actions d'animation dans le domaine culturel bénéficiant d'un rayonnement communautaire ou extra-

communautaire, notamment en terme de fréquentation, comme les Nuits de l'Avent et les Nuits Estivales, le Festival d'Avignon, Villeneuve en Scène, l'OLRAP, ainsi que la gestion de certains équipements faisant l'objet d'un transfert ».

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet,
Le Conseil,
Après avoir entendu le rapporteur.**

- ⇒ **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire telle que définie ci-dessus qui permet au Grand Avignon pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de participer à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération et de gérer certains équipements faisant l'objet d'un transfert.
- ⇒ **DECIDE** que seront concernées, à compter du 1^{er} janvier 2013 les prises de participations dans les associations en charge du Festival d'Avignon, de Villeneuve en Scène et de l'OLRAP.
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL :	POUR : 76
	CONTRE : 8
	ABSTENTION : 6
	(J. GRANIER - M. GUY - M. KOLEA - J. BALVAI - G. GIARDIO - A. MADIP - P. GROSJEAN - N. MOULINAS)
	(R. BOYER - Y. LESTAVEL - X. ANGLAS - R. ORLANDO - V. DEBUE - E. PALMA)
	LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LA PRESIDENTE
DU GRAND AVIGNON**

Par Délégation
**Le Directeur Général
Christophe BERTRAND**



30 JUIL. 2012

Acte parvenu en Préfecture le : **30 JUIL. 2012**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.